



## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/04/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	17	22

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture d'Indre-et-Loire  
Le : 09/05/2025  
Et  
Publication ou notification du :  
09/05/2025

L'an 2025, le 28 Avril à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de VERNOU SUR BRENNÉ s'est réuni à la Salle du Conseil - Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame DEVALLÉE Pascale, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 22/04/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/04/2025.

**Présents** : Mme DEVALLÉE Pascale, Maire, Mmes : BONZON Marie-Claude, DELALEUF Marie, DUBRAY Françoise, FERRAND Claude, GOURON Claude, LABREVOIT Sandrine, MERCIER Céline, ROUVRE Liliane, MM : CHAMPION Pierre, FROGER David, LANDAIS Romain, LEBREC Michel, LESAGE Mathieu, MAZET Franck, ROBIN Xavier, TARBE DE SAINT-HARDOUIN Patrice

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : COMMUNAL Renée à M. LESAGE Mathieu, HENNEQUET-ANTIER Christelle à Mme LABREVOIT Sandrine, MM : BONZON Sébastien à M. TARBE DE SAINT-HARDOUIN Patrice, DEVALLÉE Victorien à M. ROBIN Xavier, SIMONIN Denis à M. LANDAIS Romain  
Absent(s) : Mme CHASLE Sophie

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme MERCIER Céline

### 35/2025 – SUBVENTION AU CCAS

Madame Claude FERRAND, adjointe déléguée aux finances, informe l'assemblée de la difficulté de trouver des ressources pour le CCAS et lui permettre de poursuivre ses actions.

En effet l'exercice 2024 se termine avec un déficit de 410.49 € en fonctionnement et le budget 2025 nécessite une subvention d'équilibre de 1 250 € alors qu'il dispose d'un excédent d'investissement de 3 063.29 € qui ne peut être exploité.

Dans l'attente de solutions recherchées par le CCAS, elle propose de prendre en charge le déficit de fonctionnement 2024 du CCAS d'un montant de 410.49 € et de verser une subvention de 1 250 € au budget 2025 du CCAS. Elle précise que les crédits ont été inscrits au budget 2025 de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu la délibération n° 28/2025 du 24/03/2025 portant vote du budget primitif 2025 de la commune,

Vu la délibération n° 03/2025 du 18/03/2025 du CCAS portant adoption du compte administratif 2024 ;

Vu la délibération n° 04/2025 du 18/03/2025 du CCAS portant vote du budget primitif 2025 ;

Considérant la nécessité pour permettre au CCAS de poursuivre ses actions, de prendre en charge le déficit de fonctionnement de l'exercice 2024 et d'accorder une subvention d'équilibre,

Considérant que les crédits budgétaires sont inscrits au budget communal 2025,

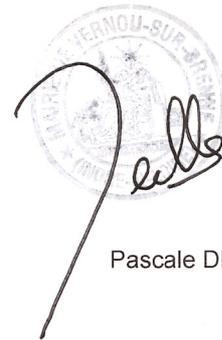
Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide

- de prendre en charge le déficit de fonctionnement 2024 du CCAS d'un montant de 410,49 € (imputation 65824) ;
- de verser une subvention de 1250 € au budget 2025 du CCAS (imputation 657363) ;
- d'autoriser Madame Le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 07/05/2025

Le Secrétaire de Séance  
Mme MERCIER Céline



Le Maire  
Pascale DEVALLEE